

5. Résolu, de modifier la Liste C du Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts révisés du Canada, 1927, par l'insertion du numéro suivant:

1217. Appareils générateurs d'écrans de fumée pour les automobiles ou les embarcations de toutes sortes.

6. Résolu que toute loi fondée sur les résolutions précédentes portant modification du tarif des douanes ou de ces listes sera censée être entrée en vigueur le dix-septième jour d'avril mil neuf cent trente-quatre et s'être appliquée à toutes les marchandises désignées aux résolutions précédentes, importées ou dédouanées pour la consommation à compter de cette date, et s'être appliquée aux marchandises antérieurement importées dont nulle déclaration pour la consommation n'a été faite avant cette date.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois et agréées, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Rhodes, du consentement de la Chambre, présente alors les bills suivants, lesquels sont lus la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill No 97, Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Bill No 98, Loi modifiant le tarif des douanes.

Bill No 99, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Le Bill No 71, Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1934 et pourvoyant au remboursement de certaines obligations financières à échoir, est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Rapport intérimaire et procès-verbaux de la commission du tarif, sous la partie 1, de la Loi du tarif, 1933, sur une référence que lui a faite le ministre des Finances, savoir: attaches sans agrafes.

Le Bill No 91 (E du Sénat), intitulé: "Loi concernant la marine marchande" est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain, à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

**GEORGE BLACK,**

*Orateur.*